

Perspectives de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et l'intégrité : Fiches pays 2024

Canada

Éléments de contexte

Structure de l'État	Système politique	Structure du parlement	Système juridique
Fédérale	Parlementaire	Bicaméral	Common law

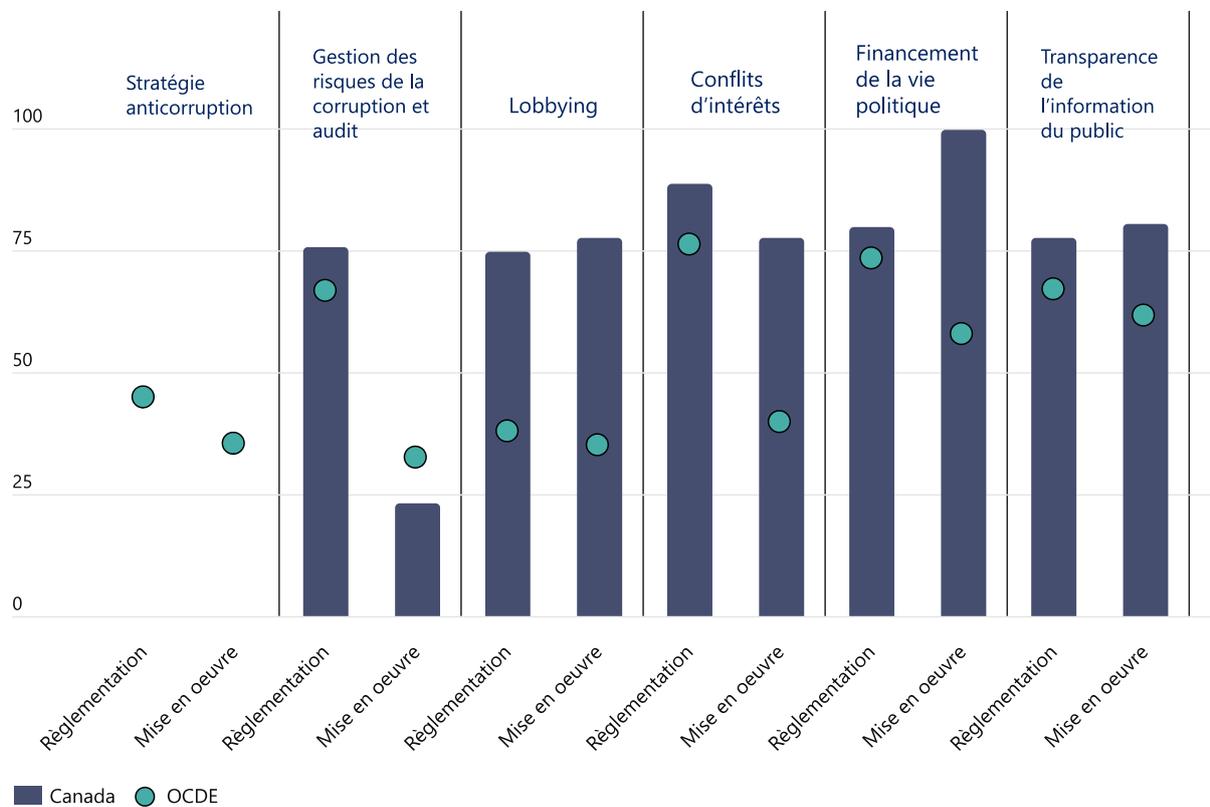
Stratégie et institutions en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité publique

Le Canada ne dispose pas d'une stratégie centrale unifiée de lutte contre la corruption, mais plutôt de plusieurs structures et lois spécialisées, ainsi que des outils variés pour réduire les risques de corruption. Le [Cadre de responsabilisation de gestion](#) (CRG) est un outil de contrôle crucial utilisé par le [Secrétariat du Conseil du Trésor](#) pour s'assurer que les ministères et organismes fédéraux sont bien gérés et rendent des comptes. Les lois sur la gestion des finances publiques, sur le lobbying, sur les conflits d'intérêts, la loi électorale du Canada, celle sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, le Code criminel et la Loi sur l'accès à l'information contiennent tous des éléments du système d'intégrité.

Sur le plan des institutions, le Canada a mis en place, non pas un organisme central qui superviserait l'ensemble des activités de lutte contre la corruption, mais plusieurs organismes chargés de différents aspects du système d'intégrité. Le [Secteur des priorités et de la planification \(P & P\)](#), au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor, gère les processus du CRG. Le [Commissariat au lobbying](#) est un organe indépendant chargé de s'assurer du caractère transparent et éthique des activités de lobbying au niveau fédéral. Le [Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique](#) a la responsabilité d'aider les agents élus et nommés à prévenir et à éviter des conflits d'intérêts. Le commissaire à l'intégrité du secteur public traite les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes de représailles au niveau fédéral, e [Commissariat à l'information](#) a la responsabilité de l'accès à l'information, et le [Directeur général des élections du Canada](#) contrôle le financement de la vie politique. Le Secteur de l'audit interne du Bureau du contrôleur général du Canada, au sein du Secrétariat du Conseil du Trésor, est responsable de la politique sur l'audit interne.

Vue d'ensemble

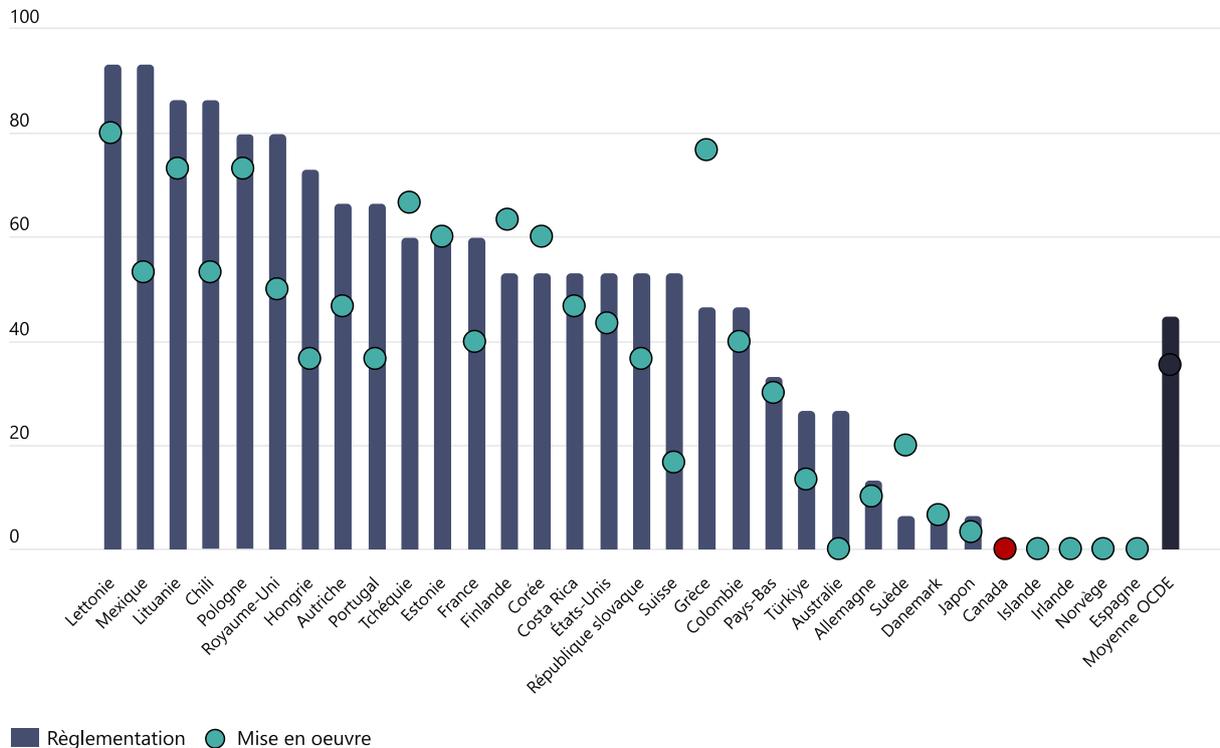
Figure 1. Vue d'ensemble



Principaux atouts	Axes d'amélioration
Transparence de l'information du public - mise en œuvre	Gestion et audit des risques de corruption – mise en œuvre
Conflits d'intérêts	Intégrité postérieure à l'emploi
Financement de la vie politique	Stratégie anticorruption

Stratégie anticorruption

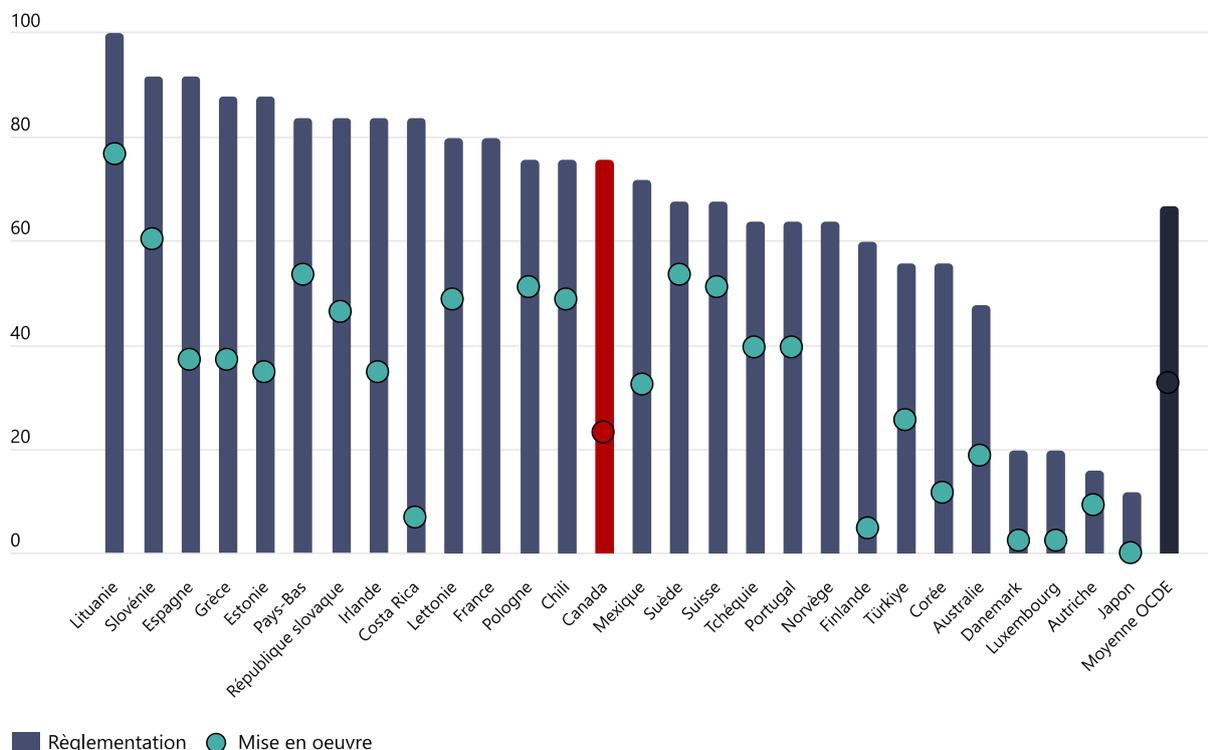
Figure 2. Stratégie anticorruption



Le Canada ne dispose pas d'une stratégie anti-corruption autonome. Au lieu de cela, il a établi des cadres stratégiques pour atténuer les risques de corruption dans le cadre de lois ciblées, notamment la Loi sur la gestion des finances publiques, le Code criminel, la Loi électorale du Canada, la Loi sur le lobbying, la Loi sur les conflits d'intérêts, la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles et diverses politiques adoptées par le Conseil du Trésor, notamment la Politique sur la gestion des personnes, la Directive sur les conflits d'intérêts et la Politique sur la gestion financière. Services publics et Approvisionnement Canada (anciennement Travaux publics et Services gouvernementaux Canada) a également élaboré un régime d'intégrité qui contient des objectifs liés à la promotion de l'intégrité dans les marchés publics. Même si la législation et les politiques établissent une orientation stratégique claire pour promouvoir l'intégrité publique, elles ne sont pas appuyées par des plans d'action spécifiques pour faciliter leur mise en œuvre.

Gestion et audit des risques de corruption

Figure 3. Gestion et audit des risques de corruption



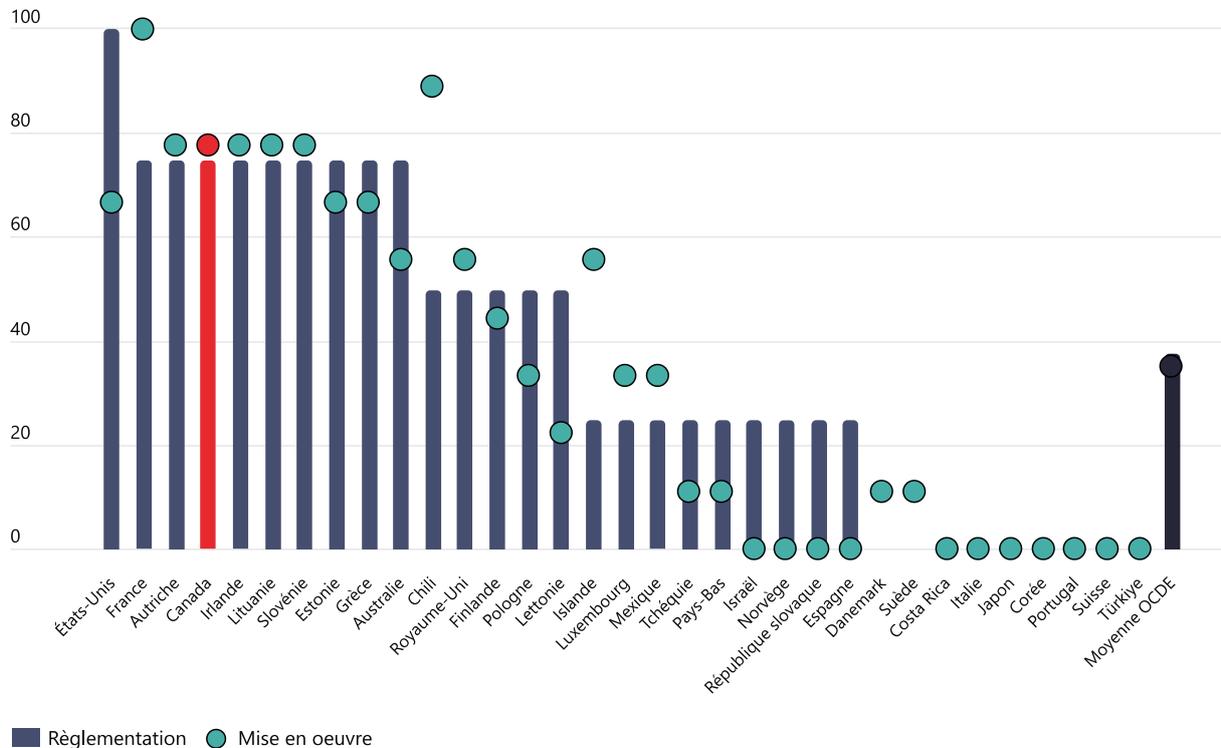
Évalué au regard des critères normalisés de l'OCDE relatifs à la gestion des risques, qui englobent le contrôle et l'audit internes, le Canada remplit 76 % des critères pour l'aspect réglementaire et 23 % pour la pratique, contre, respectivement, 67 % et 33 % en moyenne pour les pays de l'OCDE.

Le Canada dispose d'un solide cadre de réglementation sur le contrôle interne, qui définit les activités de contrôle et d'audit internes en s'appuyant sur les normes internationales, précise les objectifs du contrôle interne, et établit les responsabilités de gestion en matière de contrôle interne. Il définit également des règles de conduite et de comportement éthique applicables aux ministres, aux membres du parlement, à d'autres personnes nommées sur décision politique et aux agents publics. Le cadre de gestion des risques dans le pays s'intéresse explicitement aux risques pesant sur l'intégrité dans le secteur public et les réglementations sur le contrôle interne précisent les dispositifs opérationnels d'audit interne avec un certain nombre de garanties clés pour s'assurer que les auditeurs internes effectuent leur travail de manière indépendante et intègre.

Toutefois, aucune donnée concernant l'adoption de bonnes pratiques en matière d'audit et de gestion des risques n'a été transmise. Il n'y a également pas de données disponibles sur le taux d'adoption et de mise en œuvre des recommandations émanant de l'audit interne. La réglementation de l'audit interne s'applique à 51 % des organismes du gouvernement central, et seulement 21 % ont fait l'objet d'un audit interne au cours des cinq dernières années, ce sont toutefois les organismes dotés des budgets les plus importants.

Lobbying

Figure 4. Lobbying

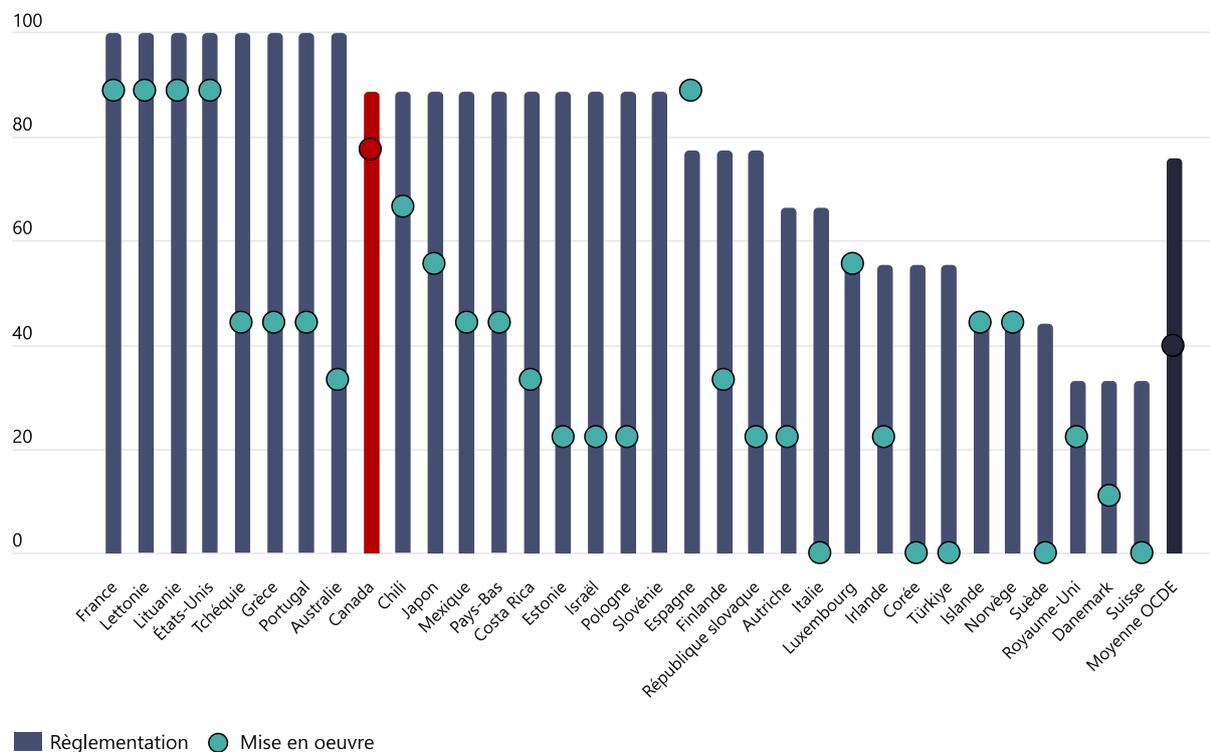


Évalué au regard des critères normalisés de l'OCDE relatifs au lobbying, le Canada remplit 75 % des critères pour l'aspect réglementaire et 78 % pour la pratique, contre, respectivement, 38 % et 35 % en moyenne pour les pays de l'OCDE.

Le cadre réglementaire définit les activités de lobbying et les sanctions en cas de violation des normes de transparence dans le domaine du lobbying et établit des périodes de carence pour les agents publics. Bien que le registre de lobbying accessible au public comprenne des informations sur le nom et l'organisation du lobbyiste, le domaine d'intervention et le texte législatif ou réglementaire ciblé, il n'inclut pas d'informations sur le budget/les dépenses des activités de lobbying. Le [Commissariat au lobbying](#) supervise les activités de lobbying et a mené de nombreuses enquêtes sur d'éventuelles violations de la réglementation sur le lobbying.

Conflits d'intérêts

Figure 5. Conflits d'intérêts

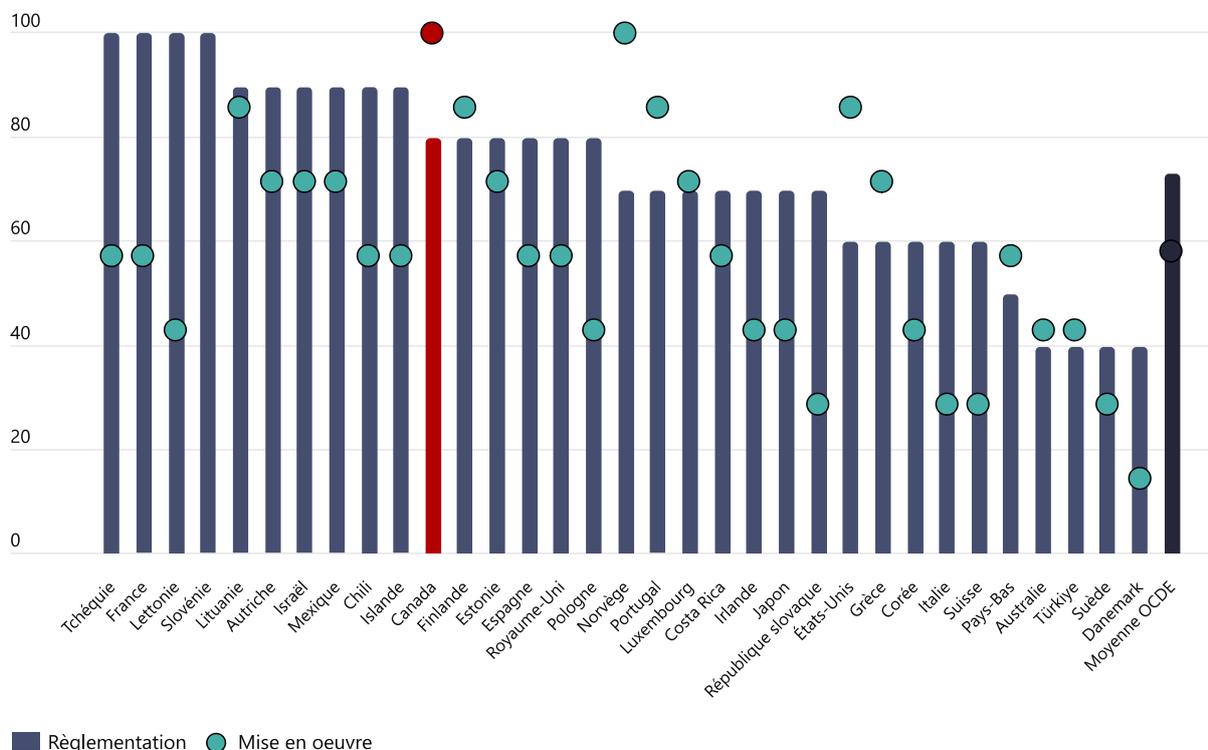


Évalué au regard des critères normalisés de l'OCDE relatifs aux conflits d'intérêts, le Canada remplit 89 % des critères pour l'aspect réglementaire et 78 % pour la pratique, contre, respectivement, 76 % et 40 % en moyenne pour les pays de l'OCDE.

La Loi canadienne sur les conflits d'intérêts définit les situations de conflits d'intérêts et établit des procédures pour les gérer pour différents niveaux d'administration. Elle requiert que les membres du gouvernement, du parlement et les agents publics à un poste à haut risque ainsi que les agents publics des plus hauts niveaux de l'exécutif fassent des déclarations d'intérêts au moment de leur prise de fonction. Les déclarations d'intérêts ne sont pas requises pour les membres des organes suprêmes du corps judiciaire. Dans la pratique, le taux de transmission des déclarations d'intérêts est élevé, et l'autorité responsable a publié des recommandations pour la résolution de tous les cas de conflits d'intérêts dans les douze mois suivant la mise en évidence d'un tel cas.

Financement de la vie politique

Figure 6. Financement de la vie politique

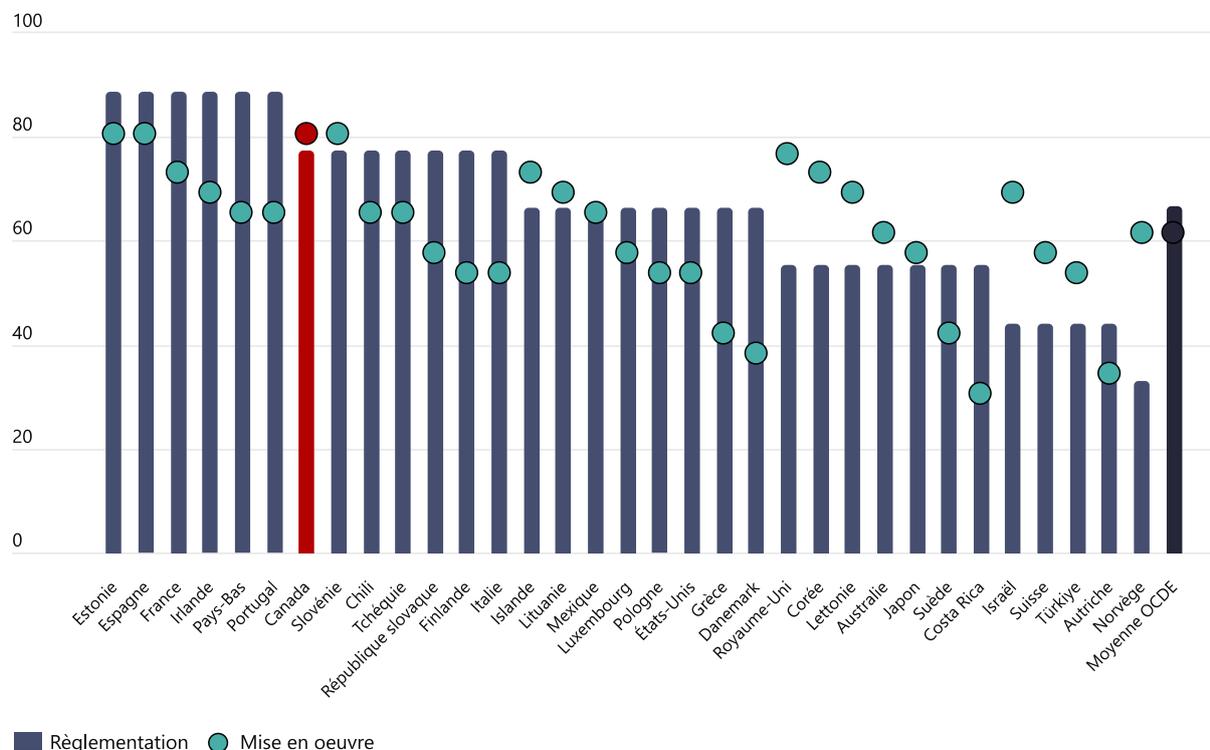


Évalué au regard des critères normalisés de l'OCDE relatifs au financement de la vie politique, le Canada remplit 80 % des critères pour l'aspect réglementaire et 100 % pour la pratique, contre, respectivement, 73 % et 58 % en moyenne pour les pays de l'OCDE.

Le Canada a l'un des cadres de réglementation parmi les plus rigoureux des pays de l'OCDE, incluant des exigences de déclaration pour les partis politiques, l'interdiction des dons provenant d'États et d'entreprises étrangers et d'entreprises publiques, et des limites sur les dépenses de campagne et les contributions personnelles aux campagnes. Le Bureau du directeur général des élections du Canada est un organe indépendant dont le mandat consiste à contrôler le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Le Commissariat aux élections fédérales du Canada publie les informations concernant les infractions à la réglementation du financement politique et les enquêtes afférentes, et compte des auditeurs certifiés parmi ses effectifs. Tous les partis politiques représentés au Parlement soumettent leurs comptes annuels en rapport avec les élections dans le délai défini par la législation nationale, et leurs comptes financiers sont librement accessibles sur une unique plateforme en ligne. Toutefois, au niveau fédéral, le cadre réglementaire ne comprend pas d'interdiction absolue de dons anonymes aux partis politiques.

Transparence de l'information publique

Figure 7. Transparence de l'information publique



Évalué au regard des critères normalisés de l'OCDE relatifs à l'information du public, qui portent sur l'accès aux informations publiques et les données ouvertes, le Canada remplit 78 % des critères pour l'aspect réglementaire et 81 % pour la pratique, contre, respectivement, 67 % et 62 % en moyenne pour les pays de l'OCDE.

Le Canada dispose d'une solide législation sur l'accès à l'information, qui garantit à toutes les personnes le droit d'accéder à l'information publique sous toutes les formes disponibles. Un organe de supervision chargé de l'information du public (Commissariat à l'information) est responsable de superviser l'accès à l'information publique. Le Commissariat à l'information a mené des inspections de non-conformité et prononcé des sanctions au cours de la dernière année calendaire complète et a imposé des sanctions pour non-conformité.

En outre, le Bureau du dirigeant principal de l'information est responsable de la politique de données ouvertes et du suivi pour la politique sur les données ouvertes au niveau de l'administration centrale. Des ensembles de données clés tels que les versions consolidées des lois primaires, les données agrégées sur les demandes de lobbying et d'accès à l'information, les données sur les appels d'offres publics et les déclarations de patrimoine et d'intérêts sont accessibles au public en ligne. Toutefois, les ordres du jour des séances du Gouvernement et les ordres du jour des ministres ne sont pas publiés.